



Lettre d'information N°7

du GIP - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace des Hautes-Pyrénées

Janvier 2015, Numéro 7

Editorial

Le 7 juillet 2014, les membres du GIP « Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace » m'ont confié pour la présidence du Conseil d'Administration de ce dernier pour les deux ans à venir, je les en remercie vivement. Je souhaite également remercier mes prédécesseurs à cette fonction, Jean-Louis ANGLADE, Pierre MARTIN, avec une mention spéciale pour François FORTASSIN, premier président, et inspirateur de notre partenariat exemplaire. 2014 aura été, pour le GIP, une année de travail intense et une année d'incertitude en raison de la transition difficile entre le programme européen de développement rural passé et celui qui devrait se mettre en place pour la période 2014/2020.

Année de travail intense due à la nécessité impérieuse de respecter le calendrier de fin de programme et de faire en sorte que tous les projets qui ont pu émerger et trouver des financements soient réalisés et soldés dans les meilleures conditions.

Année d'incertitude compte tenu des retards pris dans la mise en œuvre des futurs dispositifs. Retards qui, en cette fin d'année, ne nous permettent toujours pas de savoir avec quels outils et quels moyens financiers nous allons pouvoir poursuivre notre accompagnement au développement et à la modernisation de l'activité pastorale départementale.

Au sein de cette incertitude, je souhaiterais remercier les services du Ministère de l'Agriculture, tant au niveau local que régional, pour leurs efforts à trouver des moyens financiers qui auront malgré tout permis de réaliser des améliorations pastorales en 2014 et de financer le gardiennage ainsi qu'une partie de l'animation pastorale en 2015.

Dans ce contexte difficile, 2015 apparaît plus que jamais comme l'année de tous les défis. La disparition de la PHAE va retirer aux responsables d'estive un outil de gestion collective important. Notre espoir que les nouvelles Mesures Agri-Environnementales et Climatiques puissent enfin concerner l'ensemble des surfaces collectives du département ne se réalisera pas. Au lieu de cela, les règles de mise en œuvre se durcissent encore et vont les rendre quasi-inutilisables sur nos estives. Enfin, la mise en place du nouveau dispositif de Droits à Paiement de Base (DPB), qui va permettre aux éleveurs transhumants d'activer leurs droits sur les surfaces collectives de la même façon que sur leurs exploitations, fait porter une très lourde responsabilité aux gestionnaires d'estive.

Notre organisation séculaire, la richesse de nos territoires et le fort investissement des différents acteurs du pastoralisme départemental restent malgré tout des atouts importants pour l'avenir de nos vallées. Le GIP-CRPGE, avec les moyens qui lui seront donnés, s'organisera au mieux pour vous accompagner dans ces profondes mutations. Gageons que nous saurons une fois de plus surmonter ces difficultés.

Malgré ce contexte difficile, c'est avec joie que je m'associe aux autres membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble de l'équipe technique pour vous souhaiter nos meilleurs vœux pour l'année 2015.

Jean-Pierre CAZAUX,
Président du GIP-CRPGE,

Président de l'Association des Gestionnaires d'Estive des Hautes-Pyrénées.

Dans ce numéro :

Editorial

1

Ecobuage : point de règlementation

2-3

Zoom sur un projet innovant

4-5

Communication de GROUPAMA

6-7

Brèves des estives

8



Écobuage et autres incinérations de végétaux liées aux activités agricoles : point sur la réglementation.

Les pratiques d'incinération des végétaux coupés ou sur pied sont réglementées par différents textes législatifs rendant difficile la compréhension de ce qu'il est possible ou non de faire et à quelles périodes. La révision de l'arrêté préfectoral départemental relatif aux incinérations de végétaux est aujourd'hui l'occasion de faire le point sur ces réglementations.

I) Des réglementations nationales et départementales aux origines diverses

- **Les circulaires interministérielles du 18/11/11 et du 11/02/2014** : établies pour préserver l'environnement et plus particulièrement la qualité de l'air, elles interdisent le brûlage à l'air libre des déchets verts (résidus de tontes, taille de haies, tas de feuilles,...). Cependant, elles ne s'appliquent pas aux écobuages et brûlages liés aux activités agricoles et de gestion forestière.

- **Le règlement sanitaire départemental** interdit le brûlage des déchets issus des ménages et des collectivités.
- **Le code forestier (article L 131-1)** interdit à toute personne autres que les propriétaires et occupants du chef du propriétaire de porter ou allumer le feu sur les terrain en nature de bois, forêt, landes, maquis et garrigues et ce dans un but de protection des forêts contre l'incendie.
- **Le code rural (article D 615-47)** interdit aux agriculteurs bénéficiant d'aides directes (aides du 1^{er} pilier) de brûler les résidus de paille ainsi que les résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales, à l'exception de ceux des cultures de riz (sauf dérogation préfectorale pour raisons sanitaires ou agronomiques). L'objectif est de préserver et améliorer les propriétés agronomiques des sols.

- **L'arrêté préfectoral départemental** réglemente les incinérations de végétaux période et indique la procédure de déclaration. Son contenu est précisé ci-dessous.



II) Qui peut brûler quand et quoi ?

		Propriétaire ou occupant du chef du propriétaire des terrains concernés par l'incinération		NON propriétaire ou NON occupant du chef du propriétaire	
		agriculteur	NON agriculteur	agriculteur	NON agriculteur
A l'intérieur ou à moins de 200 m des bois, forêts, landes, maquis et garrigues	incinération de végétaux sur pied (écobuage)	autorisée du 01/11 au 30/04 sous réserve de déclaration (soumis à autorisation en zone cœur du PNP)		Interdite toute l'année	
	incinération de végétaux coupés liés aux activités agricoles	autorisée du 01/11 au 30/06 sous réserve de déclaration (soumis à autorisation en zone cœur du PNP)	Interdite toute l'année		
	incinération de résidus de cultures	interdit si l'exploitant bénéficie d'aides de la PAC sauf dérogation préfectorale			
	incinération de foin impropres à la récolte	autorisée toute l'année sous réserve de déclaration			
	incinération de végétaux coupés liés à la gestion forestière	autorisée du 01/11 au 30/06 sous réserve de déclaration (soumis à autorisation en zone cœur du PNP)			
A plus de 200 m des bois, forêts, landes, maquis et garrigues	incinération de végétaux coupés liés aux activités agricoles	L'arrêté préfectoral départemental ne s'applique pas		L'arrêté préfectoral départemental ne s'applique pas / besoin accord propriétaire	Interdite toute l'année
	incinération de résidus de cultures	Interdite si l'exploitant bénéficie d'aides de la PAC sauf dérogation préfectorale		interdit si l'exploitant bénéficie d'aides de la PAC sauf dérogation préfectorale	
	incinération de foin impropres à la récolte	L'arrêté préfectoral départemental ne s'applique pas		L'arrêté préfectoral départemental ne s'applique pas / besoin accord propriétaire	

Attention : les maires peuvent prendre des arrêtés municipaux complémentaires pour réglementer les incinérations sur leur commune. Le préfet, en cas de circonstances particulières, peut interdire temporairement les incinérations.

Écobuage et autres incinérations de végétaux liées aux activités agricoles : point sur la réglementation.

III) Déclarer son chantier d'écobuage ou d'incinération de végétaux coupés liée aux activités agricoles ou de gestion forestière

La réglementation départementale oblige à déclarer toutes les opérations d'écobuage et brûlages liés aux activités agricoles et de gestion forestière situées à l'intérieur et dans un rayon de 200 m autour des bois, forêts, landes, maquis et garrigues.

La déclaration se fait en mairie du territoire concerné, soit sur internet (www.serpic.net), soit sur papier (formulaire type + localisation du chantier sur fond de carte IGN).

Dans le cas d'une déclaration papier, une copie de celle-ci doit être transmise au SDIS, à la gendarmerie locale, aux maires des communes limitrophes si le chantier est à moins de 200 m de la limite communale, à l'ONF si le chantier est à moins de 200 m d'une forêt relevant du régime forestier.

- **Si le territoire est doté d'une Commission Locale d'Écobuage (CLE)**, la déclaration est étudiée par cette dernière en réunion. Le brûlage est ensuite possible à tout moment entre le 1^{er} novembre au 30 avril s'il s'agit d'un écobuage, du 1^{er} novembre au 30 juin s'il s'agit de végétaux coupés.
- **Si le territoire n'est pas doté d'une CLE** ou si la déclaration intervient après la tenue de sa réunion annuelle, la déclaration doit être faite au moins 5 jours à l'avance précisant une période de 10 jours. Si le chantier n'est pas réalisé dans les 10 jours, la déclaration doit être renouvelée.



IV) Réaliser son chantier d'écobuage ou d'incinération de végétaux.

Le déclarant (= propriétaire ou occupant du chef du propriétaire = maître d'œuvre) peut désigner un maître d'ouvrage (= responsable du chantier) qui réalisera le brûlage. Cependant, le déclarant est tenu d'informer tous les propriétaires riverains situés à moins de 200 m du chantier et d'informer le responsable du chantier de ses limites, des préconisations de la commission locale d'écobuage et de l'autorité de police.

La veille ou le matin du brûlage, le responsable du chantier doit :

- **Alerter la mairie** du territoire concerné.
- **Le SDIS (18 ou 112)**.
- **Se signaler comme responsable des travaux** et préciser la localisation du chantier.
- **Mettre les panneaux** « danger, brûlage en cours » sur les sentiers balisés.

L'allumage doit se faire :

- En présence et sous la responsabilité du maître d'œuvre.
- Par temps calme et après le lever du soleil.

Lors du chantier, le maître d'ouvrage doit :

- S'assurer du respect des engagements mentionnés dans la déclaration et édictés par le pouvoir de police (mairie ou préfet).
- Exercer une surveillance permanente du feu jusqu'à extinction avec les moyens humains, matériels et d'alerte adaptés.

Le feu doit être maîtrisé **au plus tard à 17 h** en novembre, décembre et janvier ; une heure avant le coucher du soleil le reste du temps. A la fin du chantier, le maître d'œuvre :

- S'assure de l'extinction complète des foyers avant de quitter les lieux.
- Informe le SDIS de la fin de la surveillance.

V) Mesures préventives

- **Pour limiter la pollution de l'air** : en cas d'activation de la procédure d'information et de recommandation lors d'épisodes de pollution de l'air (source : www.oramip.org), il est demandé de reporter le brûlage.
- **Pour les végétaux en tas** : le tas doit être ceinturé d'un glacis incombustible, sans arbres surplombant le foyer et le terrain doit être débroussaillé sur une largeur de 10m autour. Le maître d'œuvre doit disposer de moyens d'extinction adaptés à portée de main.
- **En cas de conditions particulières** : sécheresse, déclenchement du seuil d'alerte vis-à-vis de la pollution de l'air, conditions défavorables autres, le Préfet peut interdire toute incinération.

VI) Cas particuliers

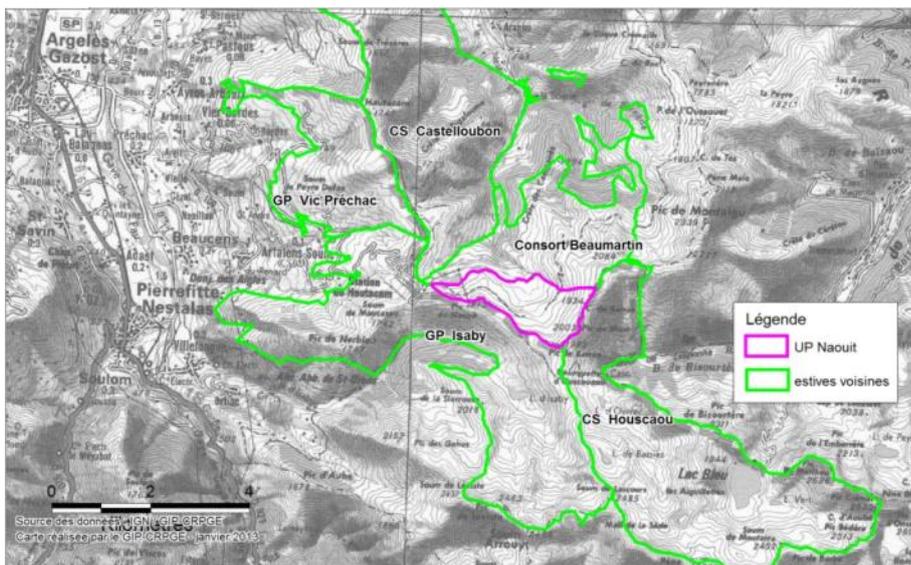
- **Incinérations de foins impropres à la récolte** : possible toute l'année sous réserve de déclaration en mairie 5 jours à l'avance précisant une période de 10 jours.
- **Incinérations d'andains forestiers** : la mise à feu se fait au plus tard le 1^{er} juin.
- **Incinérations hors période** : une demande de dérogation motivée doit être adressée au Préfet au moins un mois à l'avance.

Pour de plus amples informations, contacter Annie CIPIERE, chargée de mission au GIP-CRPGÉ au 05 62 44 59 38 / 06 04 15 94 98

Le territoire pastoral de la commune de Lourdes est divisé en 3 secteurs : Naouit, Béout et Sarsan. Dans un souci d'efficacité, la commune a délégué la gestion de ce territoire au **Groupe Pastoral de Lourdes** (créé en 2012) et elle a confié au GIP-CRPGE la réalisation d'un **diagnostic pastoral** sur l'estive du Naouit, qui fait l'objet d'une attention particulière. En effet, cette estive est entourée de plusieurs autres estives, sans en être délimitée naturellement, et est utilisée comme accès principal de la majorité des animaux du Hautacam. De ce fait, elle est régulièrement soumise à des passages de bovins, ovins et équins d'estives voisines, ce qui est source de conflits entre éleveurs mais aussi entre gestionnaires d'estive. Par ailleurs, l'enrichissement croissant de cette estive génère quelques inquiétudes quant à son utilisation future.

Compte tenu des objectifs et des enjeux identifiés, le diagnostic pastoral réalisé en 2013 s'est déroulé de la manière suivante :

- **recueil des données existantes** : recherches bibliographiques sur le territoire, synthèse des données pastorales existantes ...
- **présence** sur terrain permettant une appréciation fine du territoire, de ses enjeux et ses potentialités : cartographie de la végétation, des secteurs et circuits de pâturage, des équipements, etc.
- **enquêtes et rencontres des principaux acteurs** : élus de la commune et de la station de ski du Hautacam, éleveurs utilisateurs de ce territoire pastoral, gestionnaires d'estives voisines, etc.
- **analyse des données** : saisie et traitement des données de terrain et d'enquêtes, analyse des atouts et contraintes ; opportunités/faiblesses de la gestion pastorale, élaboration de propositions d'actions ...
- **restitution du travail réalisé**, de propositions d'actions et de concertation : restitution orale devant les élus de la commune et les éleveurs, puis avec les gestionnaires d'estives voisines : discussion des propositions d'actions, validation d'un programme d'actions, rendu d'un rapport écrit.



Ces débordements abusifs ont été constatés par tous. Dans un souci de les limiter et d'apporter un soutien auprès des éleveurs du secteur, il a été décidé d'embaucher un garde pastoral. Sa mission consistait à :

- surveiller quotidiennement des animaux (serré en début de saison),
- gérer les débordements abusifs en retournant les animaux sur leur territoire respectif,
- avertir les éleveurs en cas de problèmes,
- informer les randonneurs sur « la conduite à tenir en présence des troupeaux » en estive.

Cette action portait sur l'estive du Naouit et sur les secteurs avoisinants des gestionnaires d'estive voisins ; elle a été financée dans le cadre du **Plan de Soutien à l'Economie de Montagne**, (gardiennage salarié).

Une convention entre tous les partenaires était nécessaire, afin de les engager collectivement sur ce projet et d'en assurer l'autofinancement.

Afin de rendre pertinent le retournement des animaux sur leur territoire respectif, le garde pastoral avait pour mission quotidienne d'effectuer deux tournées par jour : une le matin (très tôt), une en fin de journée. Pour cela, l'hébergement sur place s'avérait indispensable.

Cela a été rendu possible grâce :

- au Syndicat Mixte du Hautacam, représenté par Mme Annette CUQ, qui lui a mis à disposition un local, au cœur de la station de ski, au refuge du Tramassel.
- au gérant du refuge du Tramassel, Mr Marc BOCCHIO, qui a réservé un accueil chaleureux au garde pastoral durant toute la saison.

Merci à ces deux partenaires qui ont contribué à la bonne marche de ce projet.



Vue sur le Pic du Naouit

Le bilan

Après deux saisons d'estive, le **bilan est globalement positif**, mais plusieurs points doivent et méritent d'être améliorés.

Ce projet a fédéré les gestionnaires d'estive, qui, depuis de nombreuses années, entretenaient des relations conflictuelles. Aucun projet collectif ne pouvait être mis en avant ; les divagations d'animaux, trop fréquentes, ne laissaient place à aucune discussion.

Le garde pastoral, de par sa présence quotidienne, **a apporté un soutien aux éleveurs**. Il surveille leurs animaux et les appelle en cas de problème, ce qui a limité les visites des éleveurs sur la montagne.

D'autres projets collectifs ont ainsi vu le jour : le marquage des chevaux (avec une couleur par estive) en début de saison afin d'enrayer les lâchers clandestins : en un seul coup d'œil, la provenance des chevaux est connue.

La difficulté réside dans l'adhésion des éleveurs et gestionnaires d'estive à ce projet ; pour perdurer, **l'adhésion de toutes les entités collectives du secteur et de tous les éleveurs** est indispensable. Le garde pastoral ne peut être à l'interface des troupeaux et des éleveurs que si ces derniers adhèrent.

De plus, la trésorerie de ce poste reste délicate : un des gestionnaires d'estive du secteur, la Commission Syndicale du Houscaou, est maître d'ouvrage pour la demande de subvention de ce poste et doit ainsi prévoir l'avance de trésorerie pour toute la saison.

Des pistes de travail sont en vue pour l'hiver 2014/2015. Il n'en reste pas moins le caractère innovant de ce projet, qui concerne six gestionnaires d'estive : **un projet collectif, sur des territoires collectifs...**



Troupeau bovin sur le Naouit



Les acteurs et partenaires du projet

Pour de plus amples informations, contacter Isabelle CAPERAA, chargée de mission au GIP-CRPGE au 05 62 44 59 32

Témoignage de Jean-Claude CASTEROT Président de la Commission Syndicale du Houscaou

« Ce projet a permis aux hommes d'essayer de se comprendre, d'engager une discussion, de réfléchir à des pistes de travail et de les faire aboutir ; cela nous a conduit à une amélioration de la situation sur le Hautacam, qui antérieurement, était géré de manière empirique. Ce poste de gardiennage est une spécificité en soi, autour de plusieurs gestionnaires d'estives et avec des espèces animales (équins) difficiles en gestion collective. Par ailleurs, les personnes sont parfois plus complexes à gérer que les animaux, tous n'allaient pas dans le même sens. Les hommes qui entourent ce garde pastoral doivent rester cohérents. Ce poste a donné plus de sécurité en lieu et place. Je souhaite pérenniser ce poste ; pour cela, tous les acteurs de ce projet doivent être associés afin d'en assurer sa réussite ; ils doivent être sincères autour de la table, mais aussi sur le terrain ».

Le contrat « Estives », un contrat simple et sur mesure dédié aux Groupements Pastoraux et aux Associations Foncières Pastorales des Hautes-Pyrénées.

Un maximum de sécurité dans le cadre de vos activités

1) Des garanties de base

- La responsabilité civile dans le cadre de vos activités avec notamment :
 - ⇒ responsabilité du fait de l'exploitation des pâturages,
 - ⇒ responsabilité du fait de la divagation des animaux,
 - ⇒ responsabilité du fait de l'écobuage,
 - ⇒ responsabilité du fait des chiens de protection,
 - ⇒ responsabilité de l'employeur vis-à-vis des bergers ou vachers.
- La responsabilité civile atteinte à l'environnement.
- La protection juridique.
- Les dommages aux biens :
 - ⇒ dommages aux cabanes et abris pastoraux (incendie, événements naturels, dommages aux appareils électriques, vol, honoraires d'expert),
 - ⇒ dommages aux équipements pour une valeur forfaitaire de 15 000 € (10 000 € pour le mobilier et 5 000 € pour le matériel).

2) Des garanties optionnelles

- La responsabilité du gardien d'animaux.
- La responsabilité civile accueil de visiteurs.
- La mortalité des animaux en estive.

Un tarif négocié

Groupama d'Oc propose un tarif adapté au plus près de chaque risque - tarif en fonction du nombre d'UGB pour les GP et en nombre d'Ha pour les AFP, une valeur des cabanes et des abris pastoraux qui intègre les coûts de construction en montagne.

La garantie des animaux en estive

Une assurance spécifique est proposée par Groupama aux éleveurs pour les dommages accidentels pouvant survenir aux bovins et ovins en estive ainsi qu'aux chiens de bergers dans le cadre de nouvelles formules de garantie.

1) L'assurance accident des bovins à l'estive :

Valable du 1^{er} mai au 1^{er} novembre sur les pâturages d'estive hors des limites de l'exploitation, **la garantie est étendue aux accidents survenus au cours des transports sur les trajets aller-retour de l'exploitation à la zone d'estive.**



2) L'assurance accident des ovins :

Cette garantie valable toute l'année offre une couverture efficace des risques d'accidents et couvre aussi les dommages résultant de morsures causées par des chiens errants **ou d'un phénomène de panique provoqué par ces mêmes chiens.**



Ces assurances accident des bovins et accident des ovins sont parfaitement **complémentaires de la garantie « foudre sur animaux en montagne »** que les éleveurs souscrivent avec le contrat incendie des bâtiments (il appartient à chacun de vérifier que cette garantie est acquise avant de mener son troupeau en estive).

La souscription de ces garanties permet à l'éleveur d'avoir une couverture complète pour les risques d'accidents encourus durant la période d'estive et préserver la pérennité de son exploitation.

Les risques de maladies et les dommages occasionnés par les ours sont toutefois toujours exclus. De même, les pertes consécutives à une intoxication alimentaire (fougère aigle par exemple) ne sont prises en charge que dans le cadre de la souscription d'une garantie mortalité toutes causes (accident et maladie).

3) L'assurance des chiens de bergers :

Fidèles compagnons, ces chiens sont irremplaçables pour accompagner les troupeaux. Précieux gardiens, leur rôle est capital pour assurer la sécurité des animaux. L'objectif est de garantir le capital que représente l'investissement de dressage et la valeur fonctionnelle du chien de berger. Ainsi, l'indemnité d'assurance est soit destinée à remplacer cet auxiliaire du gardien de troupeaux, soit à indemniser une partie des frais vétérinaires.



Rappelons que la garantie « Assurance des animaux » est proposée comme une offre innovante, un service que Groupama apporte à ses sociétaires éleveurs qui transhument.

Ainsi, nous recommandons à nos éleveurs non encore couverts pour de tels risques de se renseigner dès maintenant afin d'être garanti pour la prochaine saison d'estive.

Dans le cadre de leurs activités, les groupements pastoraux peuvent être confrontés à différents types de préoccupations tels que les dommages occasionnés à des personnes étrangères à l'activité pastorale (promeneurs, randonneurs, etc.) ou les dommages aux biens dont les groupements pastoraux peuvent être propriétaires ou occupants.

La Responsabilité Civile

La garantie de base couvre les conséquences financières des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui dans le cadre des activités du Groupement.

Des garanties complémentaires couvrent également la responsabilité personnelle des représentants légaux du groupement, les conséquences financières de la responsabilité encourue par le groupement **en tant qu'employeur** ou dans le cadre de **l'organisation d'écobuages** (sous réserve que les dispositions légales et réglementaires aient été respectées) et les conséquences financières pouvant incomber au groupement en cas **d'atteinte à l'environnement**.

En ce qui concerne les dommages matériels occasionnés par les animaux, la garantie n'interviendra qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de garantie du propriétaire du ou des animaux en cause et dans la mesure où une faute est imputable au groupement pastoral.

Sont toutefois toujours exclus les dommages aux biens dont le groupement serait dépositaire ainsi que les dommages aux animaux eux-mêmes.

D'autre part, Groupama s'engage à exercer à ses frais **toutes interventions amiables ou judiciaires en vue de défendre l'assuré** si celui-ci fait l'objet d'une action civile ou pénale mettant en jeu tout ou partie des garanties souscrites ou d'obtenir la réparation financière des dommages causés à l'assuré par suite d'un événement engageant la responsabilité d'un tiers identifié.

Sont également exclus les litiges ne mettant pas en jeu une garantie prévue au contrat tels que litiges de voisinage, litiges d'ordre commercial, etc.

Dans le cadre de ses activités de conseil (instruction de dossiers PHAE par exemple), des extensions de garantie peuvent être souscrites sur demande expresse du groupement. Ainsi, la responsabilité civile que le groupement peut encourir par suite d'erreurs de fait ou de droit, de fausses interprétations de textes législatifs ou réglementaires, d'inobservations des délais, d'oublis, omissions ou inexactitudes provenant de son propre fait ou du fait de ses préposés, dès lors qu'elles surviennent à l'occasion de conseils juridiques ou techniques donnés par ses services.

Dommmages aux bâtiments et installations

Si le groupement est propriétaire de biens, ils pourront être assurés par l'intermédiaire de contrats traditionnels en incendie, événements naturels et bris de machine pour les installations nécessitant une telle garantie.

Si le groupement utilise des biens pris en location ou mis gratuitement à sa disposition, ils devront faire l'objet d'une assurance responsabilité civile locative (recours du propriétaire).

Les besoins pouvant être très différents d'un groupement à un autre, une analyse de risque devra être réalisée systématiquement par un représentant de Groupama, avant de délivrer les garanties correspondantes.

Pour toute information, contactez votre conseiller GROUPAMA ou l'une des 13 agences du département.

 **N°Cristal 0 969 320 319**
APPEL NON SURTAXE

www.groupama.fr



Quelques brèves des estives ...

- Avis aux retardataires pour les demandes de paiement des dossiers PSEM 2014 :

Nous rappelons à tous les Maîtres d'Ouvrages l'importance de réaliser au plus vite les demandes de paiement relatives aux subventions accordées en 2014 (Travaux d'Amélioration Pastorale, gardiennage salarié, éleveur-gardien et hélicoptage). La date limite du dépôt des ces dernières demandes de paiement complètes étant fixé au 31 Mars 2015, il est nécessaire d'anticiper cette date afin que le GIP-CRPGE puisse vous accompagner dans les démarches nécessaires à la complétude des dossiers. N'hésitez donc pas à vous rapprocher rapidement du GIP.

- Préfinancement des postes de gardiens salariés pour 2015 :

Une Commission Amélioration Pastorale s'est tenue le 04 Novembre 2014 à Tarbes. Une enveloppe financière provenant de reliquats de crédits d'Etat (Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt) était disponible. Elle a été affectée, après avis favorable de la commission, au gardiennage salarié pour la saison d'estive 2015 dans les Hautes-Pyrénées ainsi qu'à la location d'hébergement mobile destiné aux salariés (dont les cabanes ont été détruites suite aux intempéries de 2013). 44 postes de salariés ont ainsi pu être préfinancés sur cette enveloppe. Précisons que les conditions d'octroi des aides liées au futur PSEM (2014-2020) ne sont toujours pas connues à ce jour.

- La famille des A.F.P. s'agrandit :

L'Association Foncière Pastorale de Bordères-Louron vient de voir le jour. Elle a tenu son Assemblée Générale constitutive le 20 Juin 2014 et a reçu l'agrément préfectoral le 09 Octobre 2014, portant ainsi à 15 le nombre d'AFP dans les Hautes-Pyrénées. C'est le maire de la commune de Bordères-Louron, Mr Alain MARSALLE, qui en assure l'administration provisoire avant l'élection prochaine d'un Président.

- Changements au sein du CFPPA :

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Lannemezan a un nouveau proviseur en la personne de François TABEL qui remplace Isabelle ROHAUT. Quant à Barbara VINARET, elle succède à Alexandre ETIENNE en tant que responsable de la formation « berger vacher transhumant ».

- Les Hautes-Pyrénées découvrent le Jura :

Du 17 au 19 septembre 2014, l'Association Française de Pastoralisme a organisé ses rencontres annuelles dans le Massif du Jura. Environ 70 personnes d'origines professionnelles et géographiques variées se sont réunies pour participer à cet évènement fédérateur auquel ont pris part plusieurs membres de l'Association des Gestionnaires d'Estives du 65 ainsi qu'une partie de l'équipe technique GIP-CRPGE.

- Les Groupements Pastoraux en AG :

Il est de tradition, en ce début d'année civile, pour les Groupements Pastoraux (ainsi que les associations de gardiennage) d'organiser leur Assemblée Générale ordinaire. La tenue de cette Assemblée Générale annuelle constitue un élément incontournable pour le bon fonctionnement de l'association. Elle permet de dresser le bilan de la saison d'estive écoulée (compte rendu moral et financier) tout en préparant au mieux la future (travaux, éventuelle embauche de gardiens...). C'est aussi à cette occasion que l'association procède au renouvellement de son Conseil d'Administration. Nous vous rappelons que le GIP-CRPGE peut vous accompagner lors de cette réunion : préparation de l'AG, évolution des statuts, informations générales sur l'actualité pastorale et les possibilités de financement.



Rédaction et Publication



GIP - Centre de Ressources sur le
Pastoralisme et la Gestion de l'Espace
Cité administrative Reffye
10 Rue de l'Amiral Courbet
65 000 TARBES

Vos interlocuteurs au GIP-CRPGE, cité administrative Reffye 3^e étage

Direction

Didier BUFFIERE / 05 62 44 59 30 / Bureau 321
didier.buffiere@gip-crpge.com

Animation

Isabelle CAPERAA / 05 62 44 59 32 / Bureau 320
isabelle.caperaa@gip-crpge.com

Annie CIPIERE / 05 62 44 59 38 / Bureau 320
annie.cipiere@gip-crpge.com

Hélène DEVIN / 05 62 44 59 31 / Bureau 318
helene.devin@gip-crpge.com

Anne SALLET / 05 62 44 59 37 / Bureau 316
anne.sallet@gip-crpge.com

Technicien pastoral

Jean-Baptiste JOURDAN / 05 62 44 59 35 / Bureau 319
jean-baptiste.jourdan@gip-crpge.com

Assistant technique

Sébastien BIEDMA / 05 62 44 59 34 / Bureau 317
sebastien.biedma@gip-crpge.com



*Lettre publiée avec le soutien
financier de Groupama.*